

République française

Département de la Meuse

COMMUNE DE HERBEUVILLE

Séance du 08 janvier 2018

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 03/01/2018
L'an deux mille dix-huit et le huit janvier l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Samuel BORTOT

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 9

Contre: 1

Abstentions: 1

Présents : Samuel BORTOT, Jérôme AUBRY, Catherine BOURADA,
David BEAUSOLEIL, Michel DAL'ARMELINA, Jean LENARD, Delphine
PARMENTIER, Gilbert SAINTIGNON, Christophe SARDAILLON,
Isabelle SCHLESSER, Rémi SEOLI

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Catherine BOURADA

Objet: MISE EN PLACE DES COMPTEURS "LINKY" - DE_006_2018

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux,

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante,

Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée,

Le conseil municipal d'HERBEUVILLE, après en avoir délibéré et par 9 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention :

* Rappelle que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à ENEDIS,

* Décide que les compteurs d'électricité d'HERBEUVILLE, propriété de la collectivité, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type LINKY ou autres) et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GRPS ou autres) ne sera installés sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune,

* Demande au Syndicat Départemental d'Energie Electrique d'intervenir immédiatement auprès d'ENEDIS pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à HERBEUVILLE.

RF
SOUS PREFECTURE DE VERDUN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/01/2018
055-215502436-20180108-DE_006_2018-DE

Plus rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h45

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
SOUS PREFECTURE DE VERDUN

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/01/2018
055-215502436-20180108-DE_006_2018-DE